

Arrêté n° 26/440/CM

Délégation de signature à Monsieur Sébastien Strzykala, Responsable de division Valorisation Organique au sein du Service Recyclage et Valorisation Déchets de la Direction logistique Traitement et Valorisation des déchets de la Direction Générale Déléguée Amélioration du Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal d'élection n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n°2023-6892 portant affectation de Monsieur Sébastien Strzykala.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien Strzykala, Responsable de division Valorisation Organique au sein du Service Recyclage et Valorisation Déchets de la Direction logistique Traitement et Valorisation des déchets de la Direction Générale Déléguée Amélioration du Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Division Valorisation Organique :

Evaluation des agents :

Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2026
Publié le 23 avril 2026

Congés / Aménagements d'horaires :

Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

Protection sociale et santé :

Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Déplacement :

Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Pour les actes divers concernant la Division Valorisation Organique :

Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la division.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Sébastien Strzykala, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Strzykala, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Mélodie Turelier, Cheffe de service Recyclage et Valorisation Déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Strzykala et de Madame Mélodie Turelier, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Perrotin, Directeur logistique Traitement et Valorisation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Strzykala, de Madame Mélodie Turelier et de Monsieur Frédéric Perrotin, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Aurore Matteo, Directrice Ressources et Coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Strzykala, de Madame Mélodie Turelier, de Monsieur Frédéric Perrotin et de Madame Aurore Matteo, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Fabrice Bardisa, Directeur Général Délégué Amélioration du Cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Strzykala, de Madame Mélodie Turelier, de Monsieur Frédéric Perrotin, de Madame Aurore Matteo et de Monsieur Fabrice Bardisa, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2026
Publié le 23 avril 2026

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

Nicolas ISNARD

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2026
Publié le 23 avril 2026